

ACCESSOIRES							
• Cercueil (essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle), avec cuvette étanche et quatre poignées • Plaque d'identité, apposée sur le cercueil • Capiton	591.20€ 80€	739€ 100€	• Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne	32€	40€		
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL							
Personnel	100€	125€					
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu							
Véhicule funéraire							
• Forfait de transport • Transport pour un trajet de x km aller/retour							
Personnel							
6 - CEREMONIE FUNERAIRE							
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	717.60€	598€					
Personnel (dont nombre de porteurs)	316€	395€	• Mise à disposition d'un maître de cérémonie • Registre de condoléances	128€	160€ 0.00€	• Frais de culte • Taxes municipales pour convoi	0.00€ 0.00€
7 - INHUMATION							
Personnel pour inhumation							
Creusement et comblement de fosse	521.60€	652€				• Taxes municipales pour inhumation	0.00€
Le cas échéant : • ouverture / fermeture de caveau • démontage / montage de monument funéraire	572€ 655.20€	715€ 819€	• Fourniture d'un caveau • Autres travaux de marbrerie	1946.40€	2433€		
8 - CREMATION							
Crémation						• Taxes pour crémation	≠ selon crématorium
Personnel pour crémation	818.40€	1023€					
Fourniture d'une urne, avec sa plaque	79.20€	99€					
Le cas échéant : • scellement sur un	217.60€	272€	• Conservation de l'urne au		Voir tarif local		

monument funéraire			crématorium					
• dépôt de l'urne dans un columbarium	98.40€	123€	• Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)	108€	135€			
• inhumation de l'urne	108€	135€						

- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L. 2223-32)

Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L. 2223-34)

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)